

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 10 février 2025 à 19h31 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Luce Bouley et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général par intérim assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Hélène St-Cyr et du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2025;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2025;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 janvier 2025;
- 5.4 Vente pour taxes impayées : mandat à la direction générale;
- 5.5 Autorisation d'expédition des avis d'arrérages de taxes;
- 5.6 Approbation et dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité;
- 5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 053 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2025;
- 5.8 Projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford : autorisation de dépense et détermination du mode de financement;
- 5.9 Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage et le stockage du carbone;
- 5.10

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement de concordance numéro 306-25 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24 en vue d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches;
- 6.2 Adoption du règlement de concordance numéro 307-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 299-24 en vue d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches;
- 6.3 25, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.4 25, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.5 400, 402 et 404, route du Mont-Adstock et 11 autres terrains : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6 Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches : autorisation de dépôt d'un projet;

7 Développement socio-économique;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Travaux de prolongement de la future rue Viateur-Routhier (projet 2025-002) et de prolongement des services de la rue Fortin Nord (2025-005) : octroi d'un mandat de services professionnels;

- 8.2 Remplacement d'une pompe de l'usine de traitement d'eau potable du réseau Saint-Méthode-Lac-Jolicoeur : autorisation de dépense;
- 8.3 Gestion des sédiments de la route du Lac-du-Huit et de la rue Grenier (projet 2025-008) : octroi d'un mandat de services professionnels;

9 Sécurité publique:

- 9.1 Formation en lien avec le sauvetage sur glace et le sauvetage nautique (2e phase) : autorisation de dépense;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Fonds culturel de la MRC des Appalaches : dépôt de projets et autorisation de signature;
- 10.2 Aménagement d'un couloir des champions dans le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher : autorisation de dépense;
- 10.3 Festival des Campeurs : autorisation de la tenue de l'évènement et de l'utilisation des voies publiques de la Municipalité;
- 10.4 Défi 4 Vents : autorisation de la tenue de l'évènement et de l'utilisation des voies publiques de la Municipalité;

11 Affaires diverses;

12 Période de questions;

13 Informations et activités à venir:

- 13.1 21 février 2025 : Conférence de presse du Festival du Campeur de 16h à 20h au mont Adstock;
- 13.2 27 février 2025 : Forum économique à 18h30, Salle Bernardin-Hamann;

14 Levée ou ajournement de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-02-32 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-02-33 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2025

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de janvier 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-34 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2025

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 695 224.34 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 JANVIER 2025

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 31 janvier 2025 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la direction générale pour obtenir les explications.

25-02-35 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale soumet, au conseil municipal, la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser la direction générale à déposer, à la MRC des Appalaches et dans les délais prescrits, les dossiers pour lesquels des taxes de 2023 pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales.

De plus, il est également autorisé que la direction générale agisse, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-36 AUTORISATION D'EXPÉDITION DES AVIS D'ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser la direction générale à expédier les avis d'arrérages de taxes à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes municipales de l'année 2023 ne sont pas acquittées. À même cette communication, la direction générale informera les susdits propriétaires que la date limite de paiement des taxes dues est fixée au 10 mars 2025 et, qu'après cette date, leur dossier pourrait être déposé à la MRC des Appalaches et que leur immeuble pourra être vendu pour non-paiement de taxes municipales, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-37 **APPROBATION ET DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la direction générale doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la municipalité ainsi que le solde y figurant (296 119.25 \$).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'approuver, telle que présentée par la direction générale, la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-38 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 053 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2025**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 053 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2025, réparti comme suit :

Numéro de règlement (#)	Montant (\$)
201-16	662 700 \$
201-16	963 300 \$
175-15	430 200 \$
175-15	1 450 800 \$
142-12	119 100 \$
234-18	457 400 \$
276-22	122 228 \$
276-22	362 272 \$
291-23	485 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 201-16, 175-15, 234-18, 276-22 et 291-23, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - o les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2025;
 - o les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
 - o les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
 - o les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - o CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - o CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la direction générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - o CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA REGION DE THETFORD
300 BOUL. FRONTENAC EST
THETFORD MINES, QC
G6G 7M8
 - o que les obligations soient signées par le maire et la direction générale. La Municipalité d'Adstock, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 201-16, 175-15, 234-18, 276-22 et 291-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-39

**PROJET DE COMPLEXE SPORTIF INTÉRIEUR DU CÉGEP DE THETFORD :
AUTORISATION DE DÉPENSE ET DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT**

ATTENDU que la Municipalité participe financièrement au projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford;

ATTENDU que le coût total du projet s'élève à 12 500 000 \$ et que la part municipale dans le projet est de 224 436.28 \$;

ATTENDU qu'une somme de 22 970 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC des Appalaches financera cette dépense;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la montant résiduel à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 224 436.28 \$ en lien avec la participation financière de la Municipalité dans le projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford;

- de financer un montant de 201 466.28 \$ à même le Fonds de roulement sur une période de 10 ans à compter de 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-40

CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT POUR LE CAPTAGE ET LE STOCKAGE DU CARBONE

ATTENDU que le gouvernement fédéral a instauré un crédit d'impôt pour le capital investi dans des projets de captage et de stockage du carbone (CO2) en 2022;

ATTENDU que seules les entreprises provenant des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont admissibles à ce crédit d'impôt;

ATTENDU que pour qu'un territoire soit admissible à cette mesure, la province doit préalablement mettre en application un règlement d'encadrement de cette pratique, ce que le Québec n'a pas encore fait;

ATTENDU que le territoire de la MRC des Appalaches présente un potentiel important pour le développement de projets de captation du carbone spécifiquement dans les anciens sites miniers;

ATTENDU que des entreprises ont actuellement des projets concrets de captation de carbone à Thetford Mines et possiblement sur le territoire d'autres municipalités;

ATTENDU que notre territoire a le potentiel de devenir l'épicentre de la captation de carbone au Québec;

ATTENDU que présentement, comme le Québec n'est pas admissible au crédit d'impôt, les entreprises lorgnent davantage les provinces de l'ouest, ce qui est inéquitable et pénalisant pour le développement de notre territoire;

ATTENDU que le Québec a tout avantage à participer au développement de cette filière en vue d'y capter l'expertise et le savoir-faire liés à ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil de la MRC des Appalaches demande au gouvernement, principalement au ministère des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de mettre en place le plus rapidement possible un régime d'encadrement des projets de captation et de stockage du carbone afin de rendre admissible la province de Québec au crédit d'impôt fédéral pour appuyer les projets d'investissement;
- cette résolution soit transmise à la ministre de l'Économie, Mme Christine Fréchette, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina, et au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charrette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-02-41

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 306-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 298-24 EN VUE D'ASSURER LA

CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que le règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a identifié comme axe de développement stratégique un pôle agroalimentaire dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé la demande d'exclusion relative au dossier numéro 437777 déposé en lien avec le déploiement du pôle agroalimentaire;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement numéro 220 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 75, le 11 septembre 2024;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter un règlement afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur dudit schéma;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 298-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement de concordance numéro 306-25 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24 en vue d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-42

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24 EN VUE D'ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que le règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a identifié comme axe de développement stratégique un pôle agroalimentaire dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé la demande d'exclusion relative au dossier numéro 437777 déposé en lien avec le déploiement du pôle agroalimentaire;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement numéro 220 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 75, le 11 septembre 2024;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter un règlement afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur dudit schéma;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 299-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter le règlement de concordance numéro 307-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 299-24 en vue d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-43

25, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 25, chemin du Coteau (lot 6 491 671 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux alentours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-44

25, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 25, route du Mont-Adstock (lot 6 250 828 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-45

400, 402 ET 404, ROUTE DU MONT-ADSTOCK ET 11 AUTRES TERRAINS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que les demandes déposées au conseil sont assujetties au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU qu'une diversité architecturale doit être recherchée en maintenant néanmoins une ligne directrice perceptible par grand ensemble de construction;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exiger une variation harmonieuse des couleurs ou des matériaux desdits bâtiments ainsi qu'une implantation différente dans le but d'éviter un effet d'homogénéité dans le paysage;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la superficie maximale d'emprise au sol d'un pavillon de services sur un lot de 749 mètres carrés et moins;

ATTENDU que l'aménagement des terrains devra faire l'objet d'une autre demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 400, 402 et 404, route du Mont-Adstock (lots 6 498 409, 6 498 410 et 6 498 411 du cadastre du Québec) ainsi que pour les 11 autres

terrains visés par le demandeur (lots 6 498 393, 6 498 394, 6 498 395, 6 498 397, 6 498 398, 6 498 399, 6 498 400, 6 498 401, 6 498 402, 6 498 403 et 6 498 404 du cadastre du Québec), soit les plans de construction préliminaires aux conditions suivantes :

- La couleur et le type de matériaux de revêtement extérieur devront assurer une diversité harmonieuse;
- L'implantation des bâtiments devra être variée afin d'éviter un effet d'homogénéité dans le paysage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-46

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC DES APPALACHES : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET

ATTENDU l'appel de projet du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer un projet et d'appuyer les projets déposés par les associations riveraines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches pour le projet d'éradication du myriophylle à épi par arrachage manuel dans le lac du Huit;
- d'appuyer les projets déposés par les associations riveraines;
- d'autoriser la direction générale à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

25-02-47

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA FUTURE RUE VIATEUR-ROUTHIER (PROJET 2025-002) ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES DE LA RUE FORTIN NORD (2025-005) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité a demandé une offre de prix pour la production de plans et devis ainsi qu'un mandat de surveillance pour les travaux de prolongement de la future rue Viateur-Routhier (projet 2025-002) et de prolongement des services de la rue Fortin Nord (2025-005);

ATTENDU que le 23 janvier 2025 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à la demande de prix pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Pluritec Ltée	Oui	101 095 \$
WSP Canada inc.	Oui	159 390 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Pluritec Ltée un mandat de services professionnels au montant de 101 095 \$, taxes en sus, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance dans le cadre des travaux de prolongement de la future rue Viateur-Routhier (projet 2025-002) et de prolongement des services de la rue Fortin Nord (2025-005);
- que la Municipalité d'Adstock se garde le droit de soustraire les éléments de surveillance de bureau et de chantier et de faire les ajustements nécessaires au contrat, le cas échéant;
- de financer la dépense à même les postes budgétaires « Prolongement réseaux rue Fortin Nord (2025-005) - 23 04246 000 » et « Prolongement rue Viateur-Routier (2025-002) - 23 04247 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-48

REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU RÉSEAU SAINT-MÉTHODE-LAC-JOLICOEUR : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'une pompe de l'usine de traitement d'eau potable du réseau Saint-Méthode-Lac-Jolicoeur doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense maximale de 11 000 \$, taxes en sus, pour le remplacement d'une pompe de l'usine de traitement d'eau potable du réseau Saint-Méthode - Lac-Jolicoeur;
- financer cette dépense à même la réserve financière « Aqueduc St-Méthode-Lac-Jolicoeur - 59 14005 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-49

GESTION DES SÉDIMENTS DE LA ROUTE DU LAC-DU-HUIT ET DE LA RUE GRENIER (PROJET 2025-008) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité a demandé une offre de prix pour la réalisation d'une étude de rétention pluviale pour la route du Lac-du-Huit et la rue Grenier;

ATTENDU que le 23 janvier 2025 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à la demande de prix pour des études préliminaires;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Pluritec Ltée	Oui	26 500 \$
WSP Canada inc.	Oui	34 500 \$

ATTENDU que les propriétaires des terrains situés en marge de la route du Lac-du-Huit ont fait part à la Municipalité de leur souhait de travailler en collaboration pour s'assurer d'une gestion adéquate des eaux pluviales;

ATTENDU que lesdits propriétaires ont confirmé leur intention de participer financièrement à l'étude de ce secteur à une hauteur du deux tiers des coûts de la portion de l'étude reliée au secteur de la route du Lac-du-Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Pluritec Ltée un mandat de services professionnels au montant de 26 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'études de rétention pluviale pour la route du Lac-du-Huit et la rue Grenier;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, un protocole d'entente entre les propriétaires des terrains visés par l'étude du secteur de la route du Lac-du-Huit pour leur participation financière;
- de financer la dépense résiduelle à même la réserve financière « Environnement - 59 14021 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-02-50

FORMATION EN LIEN AVEC LE SAUVETAGE SUR GLACE ET LE SAUVETAGE NAUTIQUE (2E PHASE) : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'Adstock de poursuivre la formation de la brigade de pompiers du Service de sécurité incendie en matière de sauvetage nautique et sauvetage sur glace considérant les particularités du territoire;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie d'Adstock a déjà en sa possession les équipements nécessaires afin de dispenser ce service;

ATTENDU les offres de services reçues de la compagnie Sauvetage nautique inc. pour la deuxième phase de la formation du sauvetage nautique et sauvetage sur glace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 7 450 \$, taxes en sus, pour la formation en lien avec le sauvetage nautique;
- d'autoriser une dépense de 7 150 \$, taxes en sus, pour la formation en lien avec le sauvetage sur glace;
- d'affecter les dépenses à même le poste budgétaire « Formation perfectionnement incendie - 02 22000 454 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-02-51

FONDS CULTUREL DE LA MRC DES APPALACHES : DÉPÔT DE PROJETS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'appel de projets du Fonds culturel de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le conseil souhaite y déposer un projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC des Appalaches pour la production et l'installation de deux panneaux historiques dans les secteurs de Saint-Daniel et de Sainte-Anne-du-Lac;
- d'autoriser la direction générale à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif au à la demande déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-52

AMÉNAGEMENT D'UN COULOIR DES CHAMPIONS DANS LE COMPLEXE SPORTIF MARIETTE ET JOSEPH FAUCHER : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que l'inauguration du projet de Couloir des champions au Complexe Mariette et Joseph Faucher aura lieu en marge du tournoi de Hockey plaisir;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un budget afin de finaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$, taxes en sus, pour l'aménagement du couloir des champions dans le Complexe sportif Joseph et Mariette Faucher;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Activités culturelles - 02 70291 970 » ou par la réserve financière intitulée « Infographie - 59 14027 000 » en cas d'indisponibilité financière à la fin de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-53

FESTIVAL DES CAMPEURS : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le comité organisateur du Festival des Campeurs avise que l'évènement se déroulera du 15 au 18 mai 2025. Le promoteur s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation de tenir cet évènement sur le territoire et un prêt d'équipements ainsi que l'autorisation de fermer en alternance une voie dans le 4^e Rang.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la tenue du Festival des Campeurs du 15 au 18 mai 2025 sur le territoire municipal;
- de prolonger la période d'émission de bruit jusqu'à 2 heures du matin pendant cette période, sauf le jeudi;
- d'autoriser l'utilisation d'un tronçon du 4^e Rang par le Festival et une circulation en alternance sur ledit tronçon conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du ministère du Transport et de la Mobilité durable;

- d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de l'activité;
- de verser les sommes réservées au budget selon les protocoles convenus et d'autoriser le prêt d'équipements et l'aide technique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-02-54

DÉFI 4 VENTS : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le comité organisateur du Défi 4 Vents avise que l'évènement se déroulera le samedi 7 juin 2025. Le président s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation de tenir cet évènement sur le territoire et demandent également l'autorisation d'utiliser des voies publiques municipales aux fins d'établir le parcours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser la tenue du Défi 4 Vents le 7 juin 2025 sur le territoire municipal et l'utilisation des voies publiques de la Municipalité aux fins d'établir le parcours, de quérir les autorisations nécessaires auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable, d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de l'activité et de verser les sommes réservées au budget selon les protocoles convenus et d'autoriser le prêt d'équipements et l'aide technique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

25-02-55

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de lever la séance à 20h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général par intérim,

Pascal Binet

Jérôme Grondin